



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations
avec les collectivités
territoriales**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CONSULTATION DU PUBLIC

AVIS AU PUBLIC

Commune de Créhen

Par arrêté préfectoral du **- 4 JUIN 2021**, une consultation du public de quatre semaines est ouverte sur la demande présentée par la société Guyot Environnement, siège social 190 rue Monjaret de Kerjégu- 29200 Brest, relative à l'installation d'une chaufferie biomasse de 15 MW, afin de produire de la vapeur saturée à destination de la Laiterie Nouvelle d'Arguenon située sur la commune de Créhen, soumise à enregistrement.

Les pièces du projet seront déposées à la mairie de Créhen pendant quatre semaines du 1^{er} juillet 2021 au 29 juillet 2021 inclus. Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor www.cotes-darmor.gouv.fr

L'accueil du public en mairie se fera dans le respect des mesures sanitaires préconisées par le gouvernement (notamment observation des gestes barrières et respect des règles de distanciation).

Pendant toute la durée de la consultation, les tiers intéressés pourront consulter le dossier imprimé et numérisé, formuler leurs observations sur le registre ouvert à cet effet **auprès de la mairie de Créhen aux jours et horaires d'ouverture suivants, susceptibles d'évoluer en raison de la crise sanitaire**,

Mairie 2 rue du Stade – 22130 Créhen téléphone : 02 96 84 13 12 ou 02 96 32 52 52 adresse électronique : mairie-de-crehen@wanadoo.fr	
Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
lundi	9h00-12h00
mardi	9h00-12h00 - 14h00-16h30
mercredi	fermé
jeudi	9h00-12h00
vendredi	9h00-12h00

Pendant toute la durée de la consultation les tiers intéressés pourront également adresser leurs observations sur le projet au Préfet :

- par voie postale : Préfecture des Côtes-d'Armor place du général de Gaulle Direction des relations avec les collectivités territoriales Bureau du Développement Durable B.P.2370 22023 Saint Brieuc Cedex

ou

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr, du 1^{er} juillet 2021 9h00 heure d'ouverture de la consultation du public jusqu'au 29 juillet 2021 à 16h30 heure de clôture de la consultation du public.

La consultation du public sera clôturée par le maire.

L'installation classée pourra faire l'objet :

- ▶ d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- ▶ d'un arrêté préfectoral de refus ;
- ▶ d'une instruction selon la procédure d'autorisation, assujettie à une étude d'impact, étude de dangers et enquête publique ;

Le Préfet des Côtes d'Armor est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.